

M. KENNEDY (Rivière-de-la-Paix): On pourrait réserver la motion jusqu'au retour de son auteur.

M. L'ORATEUR: Vu l'absence de l'honorable député sous le nom de qui la motion est consignée au *Feuilleton*, elle est réservée.

(La motion est réservée.)

LA VENTE DU BLE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Tout à l'heure, au moment où cette question écrite a été posée, j'ai prié la Chambre de bien vouloir permettre de renvoyer l'affaire jusqu'à l'appel de l'ordre du jour, afin que je puisse faire un bref exposé. La question était ainsi libellée:

1. Directement ou indirectement le Gouvernement a-t-il acheté du grain sur le marché de Winnipeg ou sur tout autre marché?

2. Si tel est le cas, quel est le coût du grain ainsi acheté?

3. En vertu de quelle autorité législative, a-t-on fait ces achats?

On a d'abord posé la question de vive voix avant le passage à l'ordre du jour. Puis on en a fait un avis et, enfin, elle paraissait au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

En 1930, on avait demandé au Gouvernement de taxer le prix du blé et de se rendre responsable du paiement de ce prix. On parlait de 70 c. le boisseau, sauf erreur. Le Gouvernement s'y refusa, et rien ne se fit en ce sens.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Puis-je demander qui avait présenté cette requête?

Le très hon. M. BENNETT: Les syndicats de vente en commun, les provinces et d'autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Au Gouvernement actuel?

Le très hon. M. BENNETT: Oui. C'était après le 7 août, c'est-à-dire après l'arrivée du Gouvernement aux affaires. De fait, la requête vint à la suite des ennuis éprouvés par les syndicats à propos des garanties données par les provinces, lesquels eurent pour résultat certaines mises au point.

Vers la fin de l'automne de cette année-là, M. John I. McFarland devint administrateur de la Canadian Cooperative Wheat Producers Limited, qui n'était pas une coopérative opérant dans les provinces de l'Ouest, mais constituait l'organisme de vente des syndicats du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Il avait accepté ce poste sans aucune rémunération, et il en remplit encore les fonctions.

On se rappelle que, l'an dernier, nous avons versé une prime de 5 c. par boisseau de blé produit dans l'Ouest canadien. D'aucuns ont critiqué cette façon d'agir. Récemment, une

association agraire du Manitoba a adopté une délibération tendant à conseiller l'abandon de cette politique, contre laquelle se sont prononcés en termes énergiques en cette enceinte des députés de l'Alberta. L'autre jour, j'ai indiqué que l'état financier du pays ne permet pas de continuer à verser la prime.

Afin que mes honorables collègues aient une idée de l'état de choses existant, je me permets de faire remarquer qu'il existe de fort importants éleveurs régionaux dans l'Ouest. Il existe cinq éleveurs destinés à l'emmagasinage sur place, à Lethbridge, Calgary, Edmonton, Saskatoon et Moose-Jaw. Inutile d'ajouter que nous possédons des éleveurs d'une capacité imposante à l'est des Lacs. A la tête des Grands lacs, les éleveurs peuvent recevoir environ 93,000,000 de boisseaux; à l'est des Lacs, environ 75,500,000 boisseaux; à l'ouest des Lacs, les éleveurs, y compris les éleveurs régionaux, peuvent emmagasiner environ 223,000,000 de boisseaux. Donc, en ce qui concerne les éleveurs autorisés nous avons une capacité d'emmagasinement de plus de 390,000,000 de boisseaux.

D'ordinaire, le producteur porte son grain à l'éleveur régional où il le vend ou bien l'échange contre un récépissé d'entrepôt. Va sans dire que la Chambre connaît le régime de la loi des grains, qui gouverne ces opérations. Si le cultivateur accepte un certificat, son blé est retenu par l'éleveur aux conditions que prescrit la loi des grains. Il peut vendre son grain quand bon lui semble sur production de son certificat qui atteste qu'il a tant de boisseaux de grain en entrepôt, en indique la qualité d'une manière générale, et dit si le grain est emmagasiné dans un coffre spécial ou dans un coffre ordinaire. Notons que parfois le fermier vend son grain immédiatement à l'éleveur ou à quiconque fait les achats à cet endroit; parfois aussi il fait lui-même transborder son grain sur les voitures du chemin de fer s'il en a une wagonnée, et le fait expédier à Fort-William ou ailleurs, selon son choix.

En présence de ces faits rappelons que cette année nos récoltes sont très abondantes. Les données qui me sont parvenues jusqu'ici indiquent qu'à cette heure 225 millions de boisseaux des récoltes de cette année ont déjà été livrés aux éleveurs de l'intérieur. Il est difficile d'en déterminer la quantité exacte, mais il est clair qu'une proportion notable de ce grain a déjà été vendue par les éleveurs; j'incline à croire que sur les quelque 225 millions de boisseaux il a été vendu de la sorte 175,000,000; donc plus de 50 p. 100 de la récolte ont passé des mains des agriculteurs et des éleveurs à celles de la clientèle définitive. L'an dernier,—autant que nos statistiques en font foi, et ces statistiques sont plus